



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_12-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2025/12

### Portant approbation de la convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour la signalétique du Pays d'Art et d'Histoire

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation :  
02.04.2025

Date affichage :  
02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

#### **Procurations :**

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

**Absent** : Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Bryan JACQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de renforcer la connaissance et la protection de l'architecture et du patrimoine en Provence Verte Verdon tout en valorisant le patrimoine villageois, le Pays d'art et d'histoire propose aux communes la création de circuits patrimoniaux et touristiques jalonnés de panneaux signalétiques en lave émaillée. Dans un souci d'uniformisation, le Pays d'art et d'histoire a conçu une charte graphique utilisée pour cette signalétique.

Le Syndicat mixte, en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique, technique et administratif de l'ensemble du projet,
- Travailler en étroite collaboration avec la commune,
- Lancer les consultations et choisir les prestataires (panneaux de signalétique),
- Suivre le travail avec les prestataires choisis,
- Rédiger et valider le contenu des supports en dernier ressort.

La commune s'engage à :

- Désigner un membre de ses services pour travailler en collaboration avec le Syndicat Mixte et suivre le projet,
- Accepter que les panneaux de signalétique suivent la charte graphique du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon et que les dépliants suivent la charte graphique nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire,
- Intégrer le remplacement des panneaux dans son contrat d'assurance en cas de dégradation du mobilier et de financer le renouvellement du ou des panneaux de signalétique,
- Demander les autorisations nécessaires à la pose de panneaux de signalétique,
- Se charger de la pose des panneaux,
- Se charger de l'entretien 'courant' des panneaux (nettoyage, assurer l'accessibilité...).

Le Syndicat mixte assure le paiement de la prestation et se fait rembourser une quote-part qui est en fonction des éventuelles subventions obtenues.

Le coût de l'opération pour la commune de La Roquebrussanne s'élève à 5 760,00 € HT soit 6 912,00 € TTC pour 6 panneaux,

Sachant que la Région ne finance plus cette démarche, le Syndicat prendra à sa charge 50 % du montant HT et le FCTVA soit 4 014,00 €. La commune remboursera le reliquat soit 2 898,00 €.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_12-DE



- **DE VALIDER** la convention de partenariat en annexe entre le syndicat mixte et la commune pour la réalisation d'un circuit historique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025

**Le conseil prend acte.**

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,  
**Michel GROS**

Le secrétaire de séance,  
**Bryan JACQUIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*